



Berne, le 1er juillet 2009

Aux gouvernements cantonaux

Révision de la loi sur les denrées alimentaires Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

De nos jours, le commerce des denrées alimentaires et des objets usuels traverse les frontières. De même, les différentes crises survenues à l'étranger ne peuvent être résolues que par le biais d'une collaboration internationale. L'Union européenne est le partenaire commercial principal de la Suisse en matière de denrées alimentaires et d'objets usuels. À l'heure actuelle, des négociations sont en cours avec l'UE dans le domaine agro-alimentaire. Il en ressort qu'une participation de la Suisse aux systèmes communautaires de sécurité des denrées alimentaires et des produits ne peut se faire sans une reprise des prescriptions techniques européennes. Or, une telle adaptation n'est pas possible sans modification au niveau de la loi des dispositions sur lesquelles se fondent ces prescriptions techniques. Le Conseil fédéral a ainsi, en lien avec l'adoption du mandat de négociation, décidé de réviser dans ce sens la loi sur les denrées alimentaires.

L'adaptation du droit suisse des denrées alimentaires et objets usuels à celui de l'Union européenne est aussi requise car, dans le cas contraire, la circulation des marchandises entre la Suisse et l'Union européenne pourrait être entravée avec une répercussion probable sur les prix.

Le Conseil fédéral a par conséquent chargé le DFI, le 1er juillet 2009, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux concernés.

Nous vous invitons à nous faire part de vos remarques quant au projet de révision susmentionné **jusqu'au 16 octobre 2009** par voie électronique à l'adresse suivante : lebensmittel-recht@bag.admin.ch en utilisant le document Word téléchargeable à partir du site Internet www.lm-revisionen.admin.ch.

Vous pouvez prendre connaissance du projet de loi et du rapport explicatif à partir du site Internet www.lm-revisionen.admin.ch.

Si vous souhaitez néanmoins recevoir une version imprimée du dossier, vous pouvez la commander à l'Office fédéral de la santé publique (Office fédéral de la santé publique, Division sécurité alimentaire, Secrétariat, 3003 Berne, téléphone 031 322 63 00). Si nécessaire, vous pouvez également nous faire parvenir vos prises de position à la même adresse.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et vous prions de croire, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.

Pascal Couchepin
Conseiller fédéral

Les documents suivants sont téléchargeables à partir du site mentionné:

- Projet de loi et rapport explicatif (a, f, i)
- Liste des personnes consultées (a, f, i)
- Modèle pour les prises de position (a, f, i)